

# DÉPARTEMENT DES COTES d'ARMOR

=====  
COMMUNE DE « LEZARDRIEUX »  
=====  
LE MAIRE  
DE « LEZARDRIEUX »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire de la Ville de LÉZARDRIEUX,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-4, L2213-6 et suivants,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

## ARRETE 2026-0017

### ARTICLE 1 - Emprise sur la voie :

A partir du 19 janvier 2026, et jusqu'au retrait de la signalisation, la place du Centre sera fermée à la circulation, en raison des travaux de rénovation réalisés par l'entreprise COLAS.

ARTICLE 2 : L'entreprise COLAS est autorisée à effectuer des travaux de nuit les 19 et 20 janvier 2026 sur la Place, de 20h00 à 6h00.

ARTICLE 3 : Durant cette période, la circulation dans le centre-bourg se fera à double sens dans la rue du Clos et la rue des Ecoles, et sera interdite aux poids lourds.

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place pour les véhicules légers et poids lourds : pour les véhicules se dirigeant vers Lanmodez et L'Armor Pleubian, la déviation se fera par les rues du 19 mars 1962, de Poul An Croas, Ker David Croas Hent à Kermenguy (plan en annexe).

ARTICLE 5: Afin de préserver la sécurité des piétons et des biens, tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement du chantier, ou présentant un risque pour lui-même, pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : La signalisation temporaire modifiant la circulation place du Centre sera installée par l'entreprise COLAS en charge des travaux et maintenue en état. La signalisation mettant en place la déviation prévue à l'article 4 sera prise en charge par les services communaux.

ARTICLE 7 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de la Commune de Lézardrieux, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché.

Fait à LEZARDRIEUX,  
Le 13/01/2026

Yanick ANDRÉ  
Adjoint à l'urbanisme



